

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 juillet,

en exercice : Présents : 19

14

le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 juillet s'est réuni en session ordinaire à la

Votants: 18

Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

PRESENTS: C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, B. WEILAND, F. VINIT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, L. DECROIX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

V. SANZO ayant donné procuration à D. COUSTEIX

P. GUILLON ayant donné procuration à N. AFVRE

G. PETIT ayant donné procuration à F. VINIT

MJ. DUMAS ayant donné procuration à B. GAUTHIER

ABSENTS EXCUSES:

A. VINCENT

DELIBERATION N° 2023-042

OBJET: CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM A 25H HEBDOMDAIRES ANNUALISEES

Afin de maintenir l'organisation des services périscolaires mise en place avec la mise en place d'un poste d'ATSEM, il est proposé de pérenniser le poste d'ATSEM par la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à 25h hebdomadaires annualisées.

Dans ce contexte, le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : assistante des écoles maternelles au sein de l'école Paul Barruel;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **ATSEM principal de 2**ème classe à temps non complet (25h hebdomadaires annualisées) à partir du 01/09/2023, pour assurer les fonctions d'ATSEM,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 2ème classe relavant du cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C).

L'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique prévoit le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer les modalités de recrutement d'agents contractuels pour occuper cet emploi qui ne peut être pourvu pour la voie statutaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2; Vu le tableau des emplois,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la déclaration de vacance de poste n° V073230701111451001 visé par la Préfecture de la Savoie en date du 17/07/2023 et la publicité effectuée du 7 juillet 2023 au 8 août 2023 auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera par référence à la grille indiciaire (échelon 1 IM 362) du cadre d'emploi des ATSEM et, le cas échéant, au vu de la reprise d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des ATSEM (catégorie C), pour les besoins de fonctionnement de l'école Paul Barruel à partir du 01/09/2023;
- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à durée déterminée pour une durée d'un an.
 - Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
 - A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article 3-4II de la loi susvisée, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- FIXE la rémunération compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : ATSEM

- principal de 2^{ème} classe, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

Le maire
Christian BESTHOMIER

La secrétaire de séance
Madame Evelyne PARENT



